

RÈGLEMENT DU CONCOURS



Article 1 – L’Organisateur

Les Prix de l’Innovation du Salon des Sports 2023 sont organisés du mois de septembre au 29 Octobre 2023 par GROUPE MONITEUR, S.A.S. au capital de 333.900 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 403 080 823, dont le siège est à Antony (92160), 10 place du Général de Gaulle (ci-après « l’Organisateur »).

Article 2 – Le concours

Ce concours a pour vocation de récompenser les produits, procédés, matériels, techniques ainsi que systèmes, services ou solutions innovants développés par l’exposant :

- tels que commercialisés initialement (dossier Solution)
Ou
- tels mis en œuvre/service/employé/installé dans une collectivité et pouvant être répliquées, redéveloppées auprès d’autres collectivités (dossier Collaboration).

La participation est réservée aux exposants du Salon des Sports 2023 (exposant et co-exposant ayant retourné leur demande de participation signée et réglé les droits d’inscription au salon conformément aux conditions générales de vente du salon),

Les innovations finalistes ou primées lors d’éditions précédentes du concours ne sont pas autorisées à participer.

Article 3 – Catégories de prix

Le concours comporte les catégories de prix suivantes :

4 Catégories :

- **Prix de l’Innovation, catégorie Développement des pratiques sportives & actives**

Cette catégorie s’intéresse à tous les leviers d’action qui favorisent la démocratisation des pratiques et l’augmentation, l’engagement et la motivation des pratiquants : pratique d’un sport régulière ou moins régulière, mode de vie actif au quotidien et souci de bien-être, pratique individuelle et autonome ou encore collective, pratique en milieu sportif ou en contexte quotidien de proximité ou de loisirs (rue, plein air, espace vert, espace naturel ...)

- **Prix de l’Innovation, catégorie Modernisation des installations sportives en faveur de la transition écologique**

Cette catégorie s’intéresse à tous les leviers d’action et d’optimisation des infrastructures, aménagements et installations sportives au service de :

- > la performance énergétique ou environnementale dans la construction, la rénovation et/ou la mutualisation d’installations sportives ;
- > la création de nouveaux types d’équipements, matériels ou modèles de pratiques s’appuyant sur des besoins d’infrastructures plus sobres et légers ;
- > la prise de conscience des professionnels du sport et des sportifs en faveur de l’équilibre entre pratiques sportives et impératifs climatiques et écologiques que cela concerne le sport dans la ville ou le sport en milieu naturel.

- **Prix de l'Innovation, catégorie Facilitation de pratiques inclusives**

Cette catégorie s'intéresse à l'accès et au développement des activités physiques et sportives de tous les publics et de tous les territoires (jeunes, adultes, seniors, femmes, personnes en situation de handicap, personnes éloignées du sport ou des infrastructures sportives ...). Elle met également en lumière les actions innovantes menées qui s'appuie sur le sport comme vecteur propice à l'intégration sociale et l'insertion professionnelle.

- **Prix de l'Innovation, catégorie Appui à la gestion des structures sportives et aux métiers du sport**

Cette catégorie s'intéresse au quotidien des professionnels du sport et à l'amélioration du fonctionnement des structures sportives : pilotage, numérisation, formation, ressources apportés aux professionnels.

Article 4 – Candidature

Les structures candidates ont la possibilité de présenter jusqu'à 3 innovations maximum au concours. Chaque innovation ne peut être soumise qu'à une seule catégorie de prix. Les membres du collège d'experts se réservent le droit de reclasser l'innovation lors de l'étape de présélection dans la catégorie qu'ils jugeraient la plus adaptée.

Pour s'inscrire et participer au concours, le candidat doit impérativement :

4.1 être une personne morale exposante (exposant et co-exposant au Salon Sports 2023 ayant signé sa demande de participation et réglé ses droits d'inscription au Salon conformément aux conditions générales de vente SDS 2023).

4.2 présenter une solution innovation (produit ou service) commercialisée par le candidat pour la première fois dans les 12 derniers mois précédant l'édition 2023 du Salon des Sports :

- tels que commercialisés initialement (dossier Solution)
Ou
- tels mis en œuvre/service/employé/installé dans une collectivité et pouvant être répliqués, redéveloppés auprès d'autres collectivités (dossier Collaboration).

Les innovations ayant candidaté lors d'éditions précédentes du concours ne sont pas autorisées à participer aux éditions suivantes.

4.3 compléter et valider le dossier de candidature en ligne sur le site salondessports.com au plus tard le 29 octobre 2023 23h59 (horodatage électronique faisant foi).

Le dossier, à remplir en ligne depuis le site www.salondessports.fr/, doit impérativement comporter :

A) La fiche d'inscription dûment remplie, comportant notamment :

- Dénomination de la société, adresse
- Numéros de pavillon et de stand pour les exposants
- Coordonnées du responsable de la candidature (nom, prénom, fonction, numéros de téléphone, e-mail)
- Nom du produit ou service
- Catégorie du dossier : Solution ou Collaboration ainsi que le Prix dans lequel le dossier est présenté

B) Le dossier de présentation organisé selon le sommaire suivant :

- Descriptif du produit ou service et/ou du projet collaboratif
- Dates de création / première commercialisation en France
- Un descriptif succinct de l'innovation de 500 caractères maximum (espaces compris)
- Ce texte pourra servir de base à un article pour publication dans les outils de communication du Salon des Sports 2023 et/ou dans les revues éditées par l'Organisateur et/ou toute société du groupe Infopro Digital auquel l'Organisateur appartient susceptibles de traiter des Prix de l'Innovation du Salon des Sports 2024.
- Marché visé
- Performances techniques et certifications
- Prix de vente

(Attention : les dossiers ne précisant pas le prix de vente ne seront pas retenus)

- Lieu de fabrication (si produit ou service)

(Attention : les dossiers ne précisant pas le lieu de fabrication ne seront pas retenus)

- Budget de mise en œuvre (mise en place, prérequis et implantation)
- Modalités de mise en œuvre
- Caractère innovant et valeur ajoutée du produit/service ou du projet
- Retombées et bénéfices économiques/sociaux/environnementaux pour la collectivité, pour le territoire engagé.
- Potentiel d'évolution du produit / du service présenté

C) Les annexes à fournir, comportant :

–3 photographies minimum (5 maximum) sous format JPEG, résolution 300 dpi en précisant les crédits photo à mentionner (taille maximale de chaque photo : 10Mo)

–Documents techniques, annexes, brochures, témoignages utilisateurs (3 maximum) (taille maximale de chaque fichier : 10Mo)

–Logo de l'entreprise ou organisation candidate sous format jpg, png, 1 Mo maximum

–Dans le cas d'une collaboration, logo de la collectivité territoriale partenaire sous format jpg, png, 1 Mo maximum. Le candidat doit transmettre l'autorisation écrite de la collectivité pour la reproduction et représentation du logo sur tous les supports de communication du concours et de l'annonce des résultats

4.4 Seuls les dossiers complets remplissant les conditions énoncées ci-dessus pourront être examinés par le jury.

Après réception de leur dossier complet, les candidats recevront dans un délai de 3 jours ouvrés jours un courrier électronique accusant réception de leur candidature. En l'absence de cette confirmation de réception, la candidature ne pourra être considérée comme reçue et enregistrée par l'Organisateur. En cas de non-réception dans le délai ci-avant, merci de contacter rhea.vilette@infopro-digital.com.

Article 5 – Sélection des Lauréats

Les dossiers de candidature au concours des Prix de l'Innovation du Salon des Sports seront étudiés par un jury.

5.1. Sélection des Lauréats

Un collège d'experts spécialistes composé de représentants de partenaires institutionnels du Salon des Sports, engagés dans l'accompagnement de l'innovation, se réunira début novembre 2023 afin d'étudier l'ensemble des dossiers complets de chaque catégorie parvenus au plus tard le 29 Octobre 2023 23H59.

Ce collège d'experts désignera un lauréat pour chaque catégorie sous réserve de la qualité et du nombre des candidatures reçues.

Le collège d'experts se réserve la possibilité de ne pas désigner de Lauréat dans l'une ou l'autre des catégories ou de retenir un dossier pour un Prix qui lui paraît plus approprié à l'innovation présentée.

Les Lauréats seront récompensés par le jury et en public (mardi 21 novembre 2023 sur le terrain de sport).

5.2 Sélection des Lauréats et Remise des Prix

La cérémonie de remise des Prix de l'Innovation du Salon des Sports 2023 aura lieu mardi 21 Novembre en présence du jury (horaire à confirmer).

Cette cérémonie sera ouverte à tous, visiteurs, exposants, partenaires du Salon des Sports et candidats du concours.

Les Lauréats recevront un Diplôme et un Trophée ainsi que la dotation définie à l'article 7 ci-après.

Le Palmarès du concours des Prix de l'Innovation du Salon des Sports 2023 fera l'objet d'une communication à la presse au moyen d'un communiqué de presse dédié et sera mise en ligne sur salondessports.com.

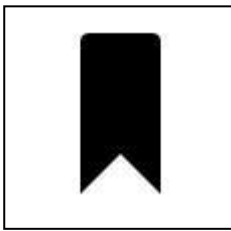
Il sera relayé sur les réseaux sociaux du Salon des Sports 2023 et fera également l'objet d'une communication aux visiteurs du salon par le biais d'un emailing dédié.

Ce palmarès pourra également faire l'objet de parutions dans les titres de presse du groupe Infopro Digital auquel l'Organisateur appartient ainsi que des partenaires du Salon des Sports 2023.

Article 6 – Visibilité des candidats du concours

Sous réserve d'un dossier complet et envoyé dans les délais requis :

- Chaque dossier Solution du concours des Prix de l'Innovation sera présenté dans la galerie Produits du site salondessports.com renseigné par l'exposant dans son espace exposant.
- Chaque dossier Collaboration du concours des Prix de l'Innovation sera présenté dans la galerie Projets du site salondessports.com renseigné par l'exposant dans son espace exposant.



Tous les candidats du concours des Prix de l'Innovation du Salon des Sports 2023 seront identifiés au moyen d'un pictogramme et de la mention CANDIDAT PRIX DE L'INNOVATION sur la fiche exposant, sur la fiche produit dans la galerie Produits et/ou sur la fiche collaboration dans la galerie Projets sur le site salondessports.com.
(Mise en ligne après réception et validation du dossier)



Les finalistes du concours des Prix de l'Innovation du Salon des Sports 2023 seront identifiés au moyen d'un pictogramme et de la mention FINALISTE PRIX DE L'INNOVATION sur la fiche exposant, sur la fiche produit dans la galerie Produits et/ou sur la fiche collaboration dans la galerie Projets sur le site salondessports.com.
(Mise en ligne à l'issue de la réunion des jurys spécialistes début novembre)



Les lauréats du concours des Prix de l'Innovation du Salon des Sports 2023 seront identifiés au moyen d'un pictogramme et de la mention LAUREAT PRIX DE L'INNOVATION sur la fiche exposant, sur la fiche produit dans la galerie Produits et/ou sur la fiche collaboration dans la galerie Projets sur le site salondessports.com.
(Mise en ligne à l'issue de la communication du palmarès lors de la remise des prix)

Les Finalistes du concours recevront une estampille, logo millésimé matérialisant leur statut de Finaliste (sous format pdf vectorisé). Ils pourront en disposer librement dans tous leurs supports de communication pour annoncer leur statut de Finaliste du concours. Cette même estampille Finaliste sera posée en adhésivage devant le stand de chaque candidat Finaliste.

Les Lauréats du concours recevront une estampille, logo millésimé matérialisant leur statut de Lauréat (sous format pdf vectorisé). Ils pourront en disposer librement dans tous leurs supports de communication pour annoncer leur statut de Lauréat du concours. Cette même estampille Lauréat sera posée en adhésivage devant le stand de chaque candidat Lauréat en remplacement de l'estampille Finaliste après la communication du palmarès, à l'issue de la remise des prix.

Article 7 – Dotation aux lauréats du concours

Chacun des lauréats se verra offrir les dotations suivantes :

Et, sous réserve expresse de sa participation payante à l'édition 2024 du SMCL

- soit : **6m² de surface de stand** offerte pour l'édition 2024 du SDS pour toute demande d'admission comportant la souscription d'un stand d'une surface minimum de 18m².
- soit : **Un Pack outil de communication SDS 2024 comportant :**
Sa raison sociale et logo surligné en rouge dans la liste des exposants sur le guide/plan de visite
Un Produit dans la galerie des produits du site web
Un Encart dans la newsletter envoyée après le 31 octobre 2023

Un Lien hypertexte vers le site web du lauréat depuis la page exposant

Article 8 – Confidentialité

L'Organisateur s'engage à ne divulguer aucune information concernant le produit ou service présenté, considérée confidentielle par le candidat **et expressément signalée comme telle par ce dernier à l'Organisateur dans son dossier d'inscription**, avant la remise des Prix de l'Innovation du Salon des Sports 2023. Lesdites informations confidentielles ne seront portées qu'à la connaissance des personnes en charge de l'organisation du concours (salariés, experts et prestataires de l'Organisateur, jury), aux seules fins de l'organisation du concours et de la désignation des lauréats.

Article 9 – Engagement des candidats

9.1 Les candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires des titulaires des droits de propriété intellectuelle ou industrielle à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : maquettes, dessins, photos, vidéos, brevets, marques... droits d'auteurs, notamment des prestataires éventuellement intervenus dans la réalisation concernée ainsi que les éléments distinctifs de la collectivité pour les dossiers collaboration etc.) lors de la remise des Prix, dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptible de traiter des Prix de l'Innovation du Salon des Sports 2023 dans un but promotionnel ou d'information, ainsi que pour une reproduction par l'Organisateur sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de l'Organisateur.

Les candidats garantissent l'Organisateur de tout recours de tiers à cet égard, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la propriété intellectuelle ou industrielle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation au concours.

9.2 Les candidats, Lauréats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur à utiliser leur nom, logo, l'image et les noms, prénoms, images et voix de leurs représentants (le cas échéant) ainsi que les éléments de leur dossier à des fins promotionnelles, publicitaires ou d'information (notamment dans les manifestations et les publications papier et/ou web de l'Organisateur et des sociétés du groupe Infopro Digital auquel elle appartient) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'Organisateur. Les candidats, finalistes et lauréats garantissent l'Organisateur de tout recours à cet égard.

Article 10 – Divers

10.1 Tout dossier incomplet, illisible, raturé, ne répondant pas aux critères énoncés à l'article 4 ci-avant et/ou adressé après la date limite d'envoi des dossiers ne sera pas pris en considération pour l'attribution des Prix.

De même, les candidats n'ayant pas reçu un courrier électronique accusant réception de leur candidature et confirmant l'enregistrement de leur dossier ne seront pas considérées comme enregistrées au concours.

10.2 L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler son concours.

10.3 Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du concours par l'Organisateur font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires au traitement des inscriptions des candidats au concours et sont enregistrées dans le fichier de l'Organisateur. L'Organisateur ou toute société du groupe Infopro Digital pourra envoyer aux candidats ; pour son compte ou celui de ses clients, des

propositions commerciales, des propositions en vue de participer à des événements professionnels, pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle ainsi que les intégrer dans des annuaires professionnels.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à :

GROUPE MONITEUR, à l'attention de
Justine Brunet - BP 20156 - Antony Parc II, 10 place du général de Gaulle 92186 Antony
Ou rhea.vilette@infopro-digital.com

La Charte Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l'adresse suivante :

<https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/>

Les dossiers ne seront pas restitués.

10.4 La participation aux présents Prix implique l'acceptation par les participants, sans restriction ni réserve, du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

Article 11 – Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

Fait à Antony, le 12 septembre 2023.

Renseignements :

*Salon des Sports / Prix de l'Innovation
Rhéa Vilette rhea.vilette@infopro-digital.com
01 79 06 73 66*